République Française

Département de la Loire

C.C.A.S
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Ville de Montbrison

DELIBERATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

N° : 2024/15

Séance ordinaire du 30 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 10

Présents :

1. Mme Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente
2. Mme Cécile MARRIETTE
3. Mme Claudine POYET
4. Mme Emmanuelle GUIGNARD
5. Mme Carol DE SIQUEIRA
6. Mme Jocelyne CHAPERON
7. Mme Jutta JUHNKE
8. Mme Arlette MATHIEU
9. M. Christophe BAZILE, Président
10. M. Joël PUTIGNIER
11.
12.
13.

Absent.s ayant donné pouvoir :
Mme Stéphanie MAZIOUX, Représentant d'une association œuvrant auprès des personnes handicapées a donné pouvoir à Mme Jutta JUHNKE

Excusé.s :
Mme Géraldine DERGELET, Adjointe au Patrimoine
M. Patrice ROMEUF, Représentant d'une association d'insertion et de lutte contre l'exclusion (Mission locale)

OBJET DE LA DELIBERATION : Adhésion au service commun de délégués à la protection des données porté par Loire Forez agglomération

Vu le règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD »,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2
Vu les statuts de la Communauté,
Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,
Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 11 décembre 2018, approuvant le rapport de mutualisation 2018, qui prévoit notamment la création d'un service commun de délégués à la protection des données,
Vu la saisine pour avis du comité social territorial de la communauté d'agglomération qui se tiendra le 17 septembre 2024

Vu la saisine pour avis du comité social territorial de la commune qui se tiendra le 4 novembre 2024

Augmenter l'efficience des politiques publiques sans dégrader le service rendu, dans un contexte budgétaire contraint constitue un enjeu majeur pour le mandat en cours. Veiller à préserver les capacités d'investissement public du territoire pour leurs effets d'entraînement sur l'économie locale est une priorité. Cela induit de nouvelles logiques de solidarité entre les communes et l'intercommunalité et oblige à repenser le mode d'élaboration des politiques publiques. De plus, la réforme des collectivités et la modernisation de l'action publique territoriale ont d'importantes répercussions au cœur de chaque collectivité. L'organisation et la conduite des projets du territoire se fondent désormais sur des principes de mutualisation, de prévision, d'optimisation. C'est dans cette dynamique que s'inscrit le schéma de mutualisation, approuvé par Loire Forez agglomération et ses communes membres.
Ce schéma, fondé sur des enjeux et des valeurs communs met notamment en avant le renforcement d'une culture territoriale et des liens de solidarité entre les membres du bloc communal, ainsi que la sécurisation et l'épanouissement des communes au sein de celui-ci.
Il met également en avant des principes et des garanties dans sa mise en œuvre : respecter la libre adhésion, le principe de subsidiarité ; garantir la lisibilité et la transparence et, enfin, favoriser la co-construction et l'expérimentation. Dans ce cadre, un certain nombre de mises en commun de ressources et de moyens ont été imaginées.

Le service commun constitue un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la communauté, de ses communes membres et leurs établissements publics rattachés, de mettre en commun, d'améliorer et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des cocontractants.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations imposées dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose, il est convenu de créer un service commun de délégués à la protection des données.

Ce service commun est géré par la communauté.

Le service commun exerce les missions suivantes pour le compte de ses adhérents :

- La maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.
- Un accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le service commun réalise les opérations suivantes :
1. Documentation et information :
- fournit à l'adhérent un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- organise des réunions d'informations auprès de chaque adhérent

2. Questionnaire audit et diagnostic
- fournit à l'adhérent un questionnaire à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;

- met à disposition de l'adhérent le registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- dispense des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

3. Étude d'impact et mise en conformité des procédures
- accompagne la réalisation de l'étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par l'adhérent ;
- produit une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- fournit des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

4. Plan d'action
- établit un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel
- produit chaque année un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Une convention d'adhésion à ce service commun précise le champ d'application, ses missions, les modalités d'organisation matérielle, la situation des agents du service commun, les modalités de fonctionnement, la gestion et les modalités d'intervention du service, les conditions et modalités de partage des coûts du service entre les adhérents, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours. Enfin, elle précise les conditions et modalités de sortie du service commun.

Il est proposé au conseil d'administration :

- D'APPROUVER l'adhésion du CCAS au service commun de délégués à la protection des données porté par Loire Forez agglomération à compter du 30 avril 2024 et pour une durée indéterminée,
- D'APPROUVER la convention jointe à la présente délibération
- D'AUTORISER le président à signer celle-ci.

Après en avoir délibéré par 10 voix, le conseil d'administration :

- DECIDE d'adhérer au service commun de délégués à la protection des données porté par Loire Forez agglomération à compter du 30 avril 2024 et pour une durée indéterminée,
- APPROUVE la convention qui s'y rattache
- AUTORISE le président à signer la convention d'adhésion au service commun ainsi que tout autre document qui s'y rattache.
-

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES VOTANTS.

CERTIFIE – MONTBRISON, le 30 SEPTEMBRE 2024.

LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS,
Martine GRIVILLERS